



## ENGAGEMENT POUR UNE ALIMENTATION ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE

- D'installations électriques de type **Forain, marché, manifestation publique, etc (durée ≤ 28 jours)**
- D'installations électriques de **Chantier (durée > 28 jours)**

Date d'effet souhaitée : .....

### 1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DU POINT D'INSTALLATION

#### Je soussigné(e),

Prénom et Nom / Raison Sociale : .....

SIREN (pour une entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés) : .....

Propriétaire  Professionnel

#### Adresse de facturation :

N° : ..... Complément de n° : ..... Voie : .....

Escalier : ..... Etage : ..... Bâtiment : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Mail : .....@..... Téléphone fixe / portable : .....

#### Demande à SICAE EST l'alimentation électrique temporaire de l'Installation :

#### Adresse du Point d'Installation :

N° : ..... Complément de n° : ..... Voie : .....

Escalier : ..... Etage : ..... Bâtiment : .....

Code postal : ..... Commune : .....

**Pour une durée allant du ..... au .....**

(12 mois maximum si c'est un chantier, conformément à l'article 1<sup>er</sup> – alinéa 3 – du décret n°72.1120 du 14 décembre 1972).

### 2- CHOIX DE VOTRE PUISSANCE

SICAE EST mettra à ma disposition sous 10 jours ouvrés, le matériel de raccordement nécessaire à mon alimentation.

**Puissance demandée :** ..... kVA (de 36 à 250 kVA)



### 3- ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

J'atteste que ce raccordement est à caractère temporaire, conformément à l'article D 342-19 du Code de l'énergie. Ce raccordement provisoire est uniquement destiné à l'alimentation de mon Installation pour la durée et l'usage définis ci-dessus. Il ne saurait en aucun cas servir à d'autres fins et/ou à l'alimentation d'une Installation électrique définitive sans CONSUEL. Je reconnais, et prends acte, que SICAE EST pourra, sans préavis, effectuer la suspension de l'alimentation électrique du Point de Livraison en cas de manquement à cette obligation.

Je m'engage à fournir et à installer, à l'endroit défini en concertation avec les services de SICAE EST, un coffret ou une armoire conforme aux prescriptions en vigueur. Il est équipé d'un appareil général de coupure et permet l'Installation du Dispositif de Comptage pour la puissance demandée.

J'atteste que les Installations qui feront l'objet d'un raccordement provisoire par SICAE EST seront protégées dès leur mise sous tension contre les risques liés aux contacts directs et indirects, et qu'elles respecteront les prescriptions minimales de sécurité imposées par les normes et réglementations en vigueur pour la protection des biens et des personnes.

En conséquence, je dégage SICAE EST de toute responsabilité pour tous dommages matériels et corporels causés directement ou indirectement par l'énergie électrique fournie en aval du Point de Livraison indiqué. A défaut du respect de ces prescriptions, SICAE EST pourra procéder à la mise hors tension du raccordement sans autre forme de préavis. En cas de demande de prolongation d'un branchement provisoire de longue durée, SICAE EST pourra être amené à effectuer une visite de contrôle sur site afin de s'assurer du caractère temporaire du raccordement. Le cas échéant, ce déplacement fera l'objet d'une facturation.

**J'ai bien pris connaissance de la norme et des dispositions ci-avant et m'engage à m'y conformer**

Concernant l'appareil général de coupure :

- si la puissance de raccordement demandée est comprise entre 36 kVA et 250 kVA alors cet appareil est un appareil de sectionnement conforme à la norme NF C 14-100 ;
- si la puissance de raccordement demandée est supérieure à 250 kVA alors cet appareil doit être équipé de protections conformes à la norme NF C 13-100. Les dispositifs de protection doivent être coordonnés, d'une part avec les dispositifs de protection des circuits situés en aval et d'autre part avec les dispositifs de protection du Réseau Public de Distribution (RPD) d'alimentation à Haute Tension.

Le rôle essentiel de cet appareil n'est pas d'assurer la protection des Installations intérieures et des personnes. Un dispositif de protection à courant résiduel assigné au plus égal à 30 mA doit être installé pour assurer la sécurité des utilisateurs, conformément à la norme NF C 15-100. Si ce dispositif de protection à courant résiduel n'est pas situé immédiatement en aval de l'appareil de coupure générale, la liaison entre le coffret de branchement et cet appareil doit alors être réalisée en classe II et protégée mécaniquement.

*Cette demande devra être transmise par courrier ou mail à SICAE EST à l'une des adresses indiquées en bas de page. Vous devez également être titulaire d'une offre de fourniture d'électricité au titre du branchement provisoire.*

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et confirme ma demande d'installation d'un branchement provisoire selon les conditions précisées ci-dessus.

Fait à ..... Le .....

Signature du demandeur ou représentant,